

Montrouge, le 14 janvier 2021

Droit à la poursuite d'étude en master : une procédure grandement complexifiée

L'accès à l'enseignement supérieur pour toutes et tous, peu importe la formation, est un principe au cœur des revendications de la FAGE. En ce sens, la fédération avait activement travaillé en 2017 sur les textes de cadrage des conditions dans lesquelles une étudiante ou un étudiant peut accéder à un droit à la poursuite d'étude en master.

La procédure connaît cependant certains défauts de fonctionnement. Malgré le respect de la procédure par les étudiants et étudiantes qui formulent trois vœux de master, les rectorats ne respectent pas la procédure, menant les étudiants et étudiantes face à un mur.

Aujourd'hui, l'engagement de trois vœux censés être proposés en cas de refus des premiers vœux formulés, n'est que partiellement voire pas du tout tenu par les administrations.

Mardi 12 janvier nous a été présenté en CNESER un texte visant à faire évoluer le processus de droit à la poursuite d'étude en master. Le projet de modification **visé globalement à complexifier les conditions d'accès aux droits à la poursuite d'études** : nous passons de trois à **cinq vœux** nécessaires et ce, dans au moins **deux mentions de diplômes**. Ces demandes devront avoir été adressées à **au moins deux établissements d'enseignement supérieur**, à la condition qu'il existe au moins deux universités dans la région académique d'origine de l'étudiant ou de l'étudiante. Pour rappel, le droit à la poursuite d'étude nécessitait jusque lors la simple formulation de trois vœux.

A regret, ces changements n'ont pas attendu le travail de rapport actuellement mené par le HCERES et les groupes parlementaires tout en excluant les remarques et oppositions des représentants professionnels et étudiants.

Si la diversification des choix et l'extension du champ de vision des étudiants concernant leurs possibilités est en effet souhaitable mais ne doivent pas se faire par une procédure plus complexe et coercitive. Les établissements d'enseignements supérieurs doivent **permettre aux étudiants d'être acteur de leur propre orientation, en mettant à disposition les moyens nécessaires à leur accompagnement.**

Une telle mesure en période à laquelle il est compliqué de trouver du lien afin d'informer les étudiants et étudiantes, couplé à l'anxiété et le stress qu'ils peuvent éprouver en cette période de crise, nous semble très mal venu.

La FAGE demande à ce que ces évolutions soient reportées afin de pouvoir prendre en compte les différentes perspectives qui seront proposées par les rapports, et **s'oppose en l'état aux changements proposés**. Nous demandons également à ce qu'un réel **travail autour de l'orientation soit mené afin de mener correctement chaque étudiant et étudiante vers une construction d'avenir qui lui convient.**

contacts presse

Cécile Thevenet
Attachée de presse de la FAGE
06 75 33 79 30
cecile.thevenet@fage.org